

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°54-CC/2014/CCDS

PASSATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE LOCATION ET D'ÉVACUATION DES BENNES DE LA ZONE DE KOUROU – MAPA N° 13.S.CCDS.2013 – LOT N° 2

Séance du 16 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le seize juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLLOT, Emilie CLET-VENTURA, Vanessa BOIS-BLANC, Edgard CHOCHO, Gilles DUFAIL, Anne SAUNIER, Jacquy PIERRE-MARIE, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Annie ROBINSON, Céline ZULEMARO, Isabelle NIVEAU, Françoise FREDOC, Sylvio BOCAGE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cornélie SELLALI-BOIS BLANC à Didier BRIOLIN

Absents excusés:

Absents non excusés:

Enrico WILLIAM, Claudine CAILLOT, France CLET-COURAT, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Pierre HOWEN-SZE, Jean-Claude MADELEINE, Jean-Marie TORVIC, Annick LEVEILLE, Myriam MARIN, Daniel MANGAL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Justine SAIBOU, Line LETARD, Yamilé GUILLY, Eddy GABRIEL

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 *relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale* ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 *relative aux libertés et responsabilités locales* ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 *portant réforme des collectivités territoriales* ;
Vu l'arrêté n° 2154/SG du 23 novembre 2010 de Monsieur le Préfet de Guyane portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;
Vu le marché conclu entre la CCDS et le prestataire,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 03 juillet 2014 ;
Vu l'avis favorable du Bureau le 03 juillet 2014 ;
Considérant que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant que la Communauté de Communes Des Savanes s'est substituée, à compter du 1^{er} janvier 2013, de plein droit aux Communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;



Entendu le rapport de François RINGUET, Président,

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : **DONNE ACTE** de son rapport à M. le Président,

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la passation de l'avenant n° 1 au marché de location et d'évacuation des bennes, lot n° 2 signé avec la société SOGEMA.

ARTICLE 3 : Le nouveau montant maximum du marché s'élève à **cinquante six mille euros 56 000,00 €**. L'incidence financière apportée par l'avenant n° 1 se chiffre à **six mille euros (6 000,00 €)** ajouté au montant maximum initial du marché se chiffrant à **cinquante mille euros (50 000,00 €)**

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférant.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 35
- Nombre de conseillers présents : 18
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 16 juillet 2014
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


François RINGUET



ANNEXE AU RAPPORT N°45

**AVENANT N° 1 MAPA 13.S.CCDS.2013 Marché de Location et Evacuation de Benne
LOT 2 ATTRIBUTAIRE SOGEMA**



AVENANT N° 1 AVENANT N° 1 MAPA 13.S.CCDS.2013 Marché De Location et Evacuation de Benne**A - Identification du pouvoir adjudicateur****COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES**

1 rue Raymond CRESSON
Quartier Cabalou
BP 437
97310 KOUROU
FRANCE
Tél. : 05 94 22 29 31

B - Identification du titulaire du marché public**SOGEMA**

Route de baduel
97 300 CAYENNE
Tél. : 05 94 30 83 73
SIRET :

C - Objet du marché public**■ Objet du marché public**

Marché public qui porte sur le service de mise à disposition en location sur le territoire des communes de Kourou (Lot 2) et de Sinnamary (lot 1) de bennes à déchets de 15m³, leur évacuation vers le centre de traitement de Pariacabo situé sur la commune de Kourou et leur vidage.

■ Date de la notification du marché public : 16 octobre 2013

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois

■ Montant initial du marché public Lot 2/ kourou:

Montant TTC : 45 .575 euros.

MONTANT du au Prestataire : 4 550 euros

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

Montant maximum annuel seuil de 60 000 euros

Le prestataire mettra à disposition un camion grappin avec chauffeur rippeur pour le nettoyage des abords des bennes en raison du nombre important de dépôts de déchets, par des administrés, en dehors des bennes prévues à cet effet.

Cette demande fera l'objet d'un bon de commande.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : 4 550 euros.

OUI

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché)